



Une récente polémique au sujet d'injections d'acide hyaluronique par les dentistes autour de la bouche de leurs patients a confronté médecins et dentistes en ce début d'année 2012. Si ces derniers tiennent le couteau par le manche, une certaine hypocrisie se dégage dans les propos de leur Président, Christian Couzinou, dans la Lettre 106 de l'ONCD.

Pas peu fier d'avoir trouvé une alliée au Ministère de la Santé nommée en la personne de Madame Nora Berra qui invalidait, d'un coup de baguette magique, la décision de la Direction générale de la Santé (DGS) et de la Direction générale de l'offre de Soins (DGOS) du 24 janvier 2011 à savoir ; d'interdire les dentistes d'utiliser des produits de comblements de rides sur le visage de leurs patients, Monsieur Couzinou, d'une élégance égale à lui-même, n'a pu s'empêcher de rappeler à ses adversaires qu'il avait le bras long. « L'Ordre des médecins n'a pas jugé utile d'en discuter avec l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Bien mal lui en a pris, et l'on comprend mieux pourquoi certains ont embrassé une carrière médicale plutôt que diplomatique » a-t-il déclaré avant de finaliser ironiquement 2 lignes plus loin par « Nos amis médecins sont et seront toujours les bienvenus autour d'une table ».

N'oublions pas de préciser que Madame Nora Berra a été, je cite ; « chaleureusement reçue par le Président de l'ONCD le 22 septembre 2011 » (lettre ONCD 102).

Visiblement, cette invitation porte ses fruits même si Mme Nora Berra autorise l'utilisation de ce produit dans un cadre thérapeutique alors que Monsieur Couzinou n'hésite pas à parler de comblement de rides. Acte qui, jusqu'à preuve du contraire, n'a rien de thérapeutique.

L'ONCD n'hésite pas à se réfugier derrière une interprétation équivoque de l'article L. 4141-1 du code la santé publique et dénonce la méconnaissance du droit français et de la législation européenne par les médecins. Un culot qui laisse

perplexe les dirigeants de la Fédération Française de l'Éclaircissement dentaire (FFED - [www.ffed.fr](http://www.ffed.fr)). Comment, d'un côté l'ONCD ose se réfugier derrière une législation européenne et en faire totalement abstraction lorsqu'il s'agit des centres de blanchiment dentaires ? En effet, la directive européenne datant de 1976 et revotée en 2011 précise bien que « le comité de scientifique et d'experts dans le domaine de la sécurité des consommateurs, de la santé publique et de l'environnement a confirmé qu'une concentration maximale de 0,1 % de peroxyde d'hydrogène présent dans les produits bucco-dentaires ou dégagé par d'autres composés ou mélanges contenus dans ces produits ne présentait aucun risque

. Il devrait donc être possible de continuer à utiliser du peroxyde d'hydrogène dans cette concentration dans les produits bucco-dentaires, notamment les produits de blanchiment ou d'éclaircissement des dents. »

. Cette directive va plus loin en limitant dorénavant le taux de peroxyde utilisé par les dentistes à 6% au lieu des concentrations pouvant atteindre les 45% utilisées actuellement. Certains devraient revoir leurs fondamentaux diplomatiques et balayer devant leur porte. Aussi il est grand temps aujourd'hui que les dentistes, qui ont appuyé la campagne de dénigrement anti concurrentielle menée par leurs syndicats, cessent immédiatement de conditionner leurs patients en les effrayants et en leur déconseillant de se faire éclaircir les dents dans les centres de blanchiment esthétiques. Ils doivent composer avec ce métier du 21

e

siècle qui permet enfin, grâce à la technologie moderne, de démocratiser le soin d'éclaircissement dentaire pour le mettre à la portée de tous les Français.

L'hypocrisie de l'ONCD atteint son paroxysme lorsqu'elle se soulève contre les centres dentaires qui proposent des prothèses à des prix accessibles «L'exercice de l'art dentaire n'est pas de faire du business ... il ne doit pas être pratiqué comme un commerce » clame-t-elle alors que Monsieur Couzinou a déclaré dans un reportage de France 5 diffusé le 4 mars dernier que les cabinets dentaires sont des entreprises comme les autres et qu'elles n'ont aucun intérêt financier à rejoindre des réseaux dentaires proposant des prestations plus accessibles aux patients. Pire encore, dans ce même reportage, les journalistes filment un dentiste en flagrant délit d'argumentaire mensonger afin de tenter de vendre une prothèse plus chère et allant même jusqu'à proposer de tromper la sécurité sociale.

Il y a 37000 dentistes en France, 70% d'entre eux posent encore des amalgames au mercure interdit, aujourd'hui, quasiment dans le monde entier à cause de la dangerosité liée à la libération permanente de mercure dans le corps. Les syndicats dentaires français refusent malgré tout d'abandonner cette technique comme ils refusent d'accepter l'évolution esthétique qui répond de mieux en mieux aux besoins des consommateurs sans avoir à utiliser les produits dangereux qu'ils ont l'habitude de survendre pour certains d'entre eux, depuis plus de 30 ans. Combien de temps allons-nous encore subir les idées conservatrices de ces dirigeants de syndicats qui devraient, pour la plupart, profiter de leur retraite et laisser la place à la nouvelle génération de dentistes bien plus en adéquation avec leur époque ? Oui, le métier du blanchiment dentaire cosmétique existe et il est entre les mains d'une Fédération qui s'occupe elle-même, en consultant la DGCCRF entre autres, de le réglementer dans les termes et sur le terrain. Désormais tout client souhaitant réaliser un blanchiment, pourra être rassuré d'entrer dans un centre si il y trouve, sur la porte ou la vitrine, la vignette annuelle de la Fédération Française de l'Eclaircissement Dentaire.

David Berbia, Christophe Ciba, Dominique Baumier.

Président et vice-Présidents de la F.F.E.D.

[www.ffed.fr](http://www.ffed.fr)

28 mars 2012

Écrit par FFED

Vendredi, 30 Mars 2012 15:29 -

---